



reDEFINING

Capital | Access | Advocacy | Innovation

Quels Risques
transférer à un
réassureur ?

Emmanuel Dubreuil

AON BENFIELD

La question à un million...



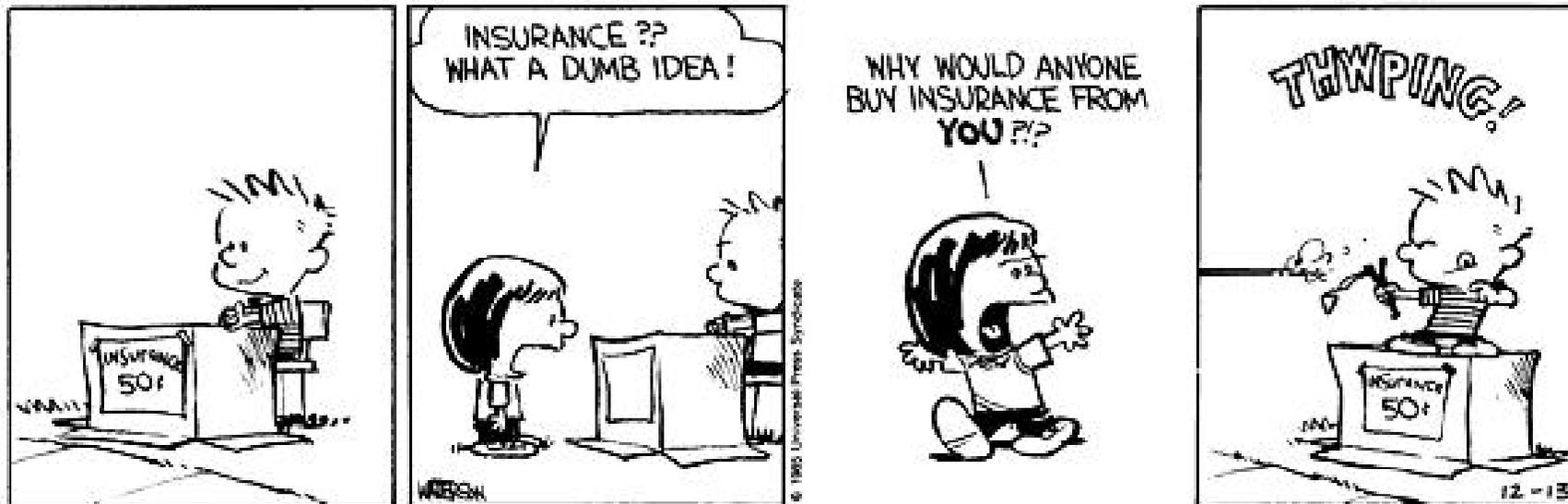
Plan

- Une brève histoire de la réassurance
- Quels risques transférer ?
- Quelle attitude adopter ?
- Objectifs de la réassurance
- Définitions et principes de base
- Techniques de réassurance
- Construction d'un plan de réassurance
- Conclusion

Une brève histoire de l'assurance et de la réassurance



Une brève histoire de l'assurance



Une brève histoire de la réassurance

➤ De tout temps, un souci de sécurité et de prévoyance ...

➤ ... au niveau individuel, puis collectif.

Son importance n'a cessé de croître au cours de l'histoire.

➤ Première apparition de l'assurance et de la réassurance avec le commerce maritime...

➤ ...les premières couvertures datant de l'Antiquité

➤ Vers la fin du moyen-âge, le développement des relations commerciales (Italie, Flandre,...) a donné naissance à l'assurance **commerciale** en tant que telle.

➤ L'évaluation du risque était **subjective** (pas de données statistiques, ni de calculs de probabilités et de tarifs). Notion de « pari », donc parfois blocages philosophiques voire religieux....

➤ L'inquiétude des assureurs à l'époque (évaluation réel du risque ?) a donné naissance à la réassurance

- Premier contrat « moderne » vers 1370 à Gênes

Le Monde au XIV^{ème} siècle



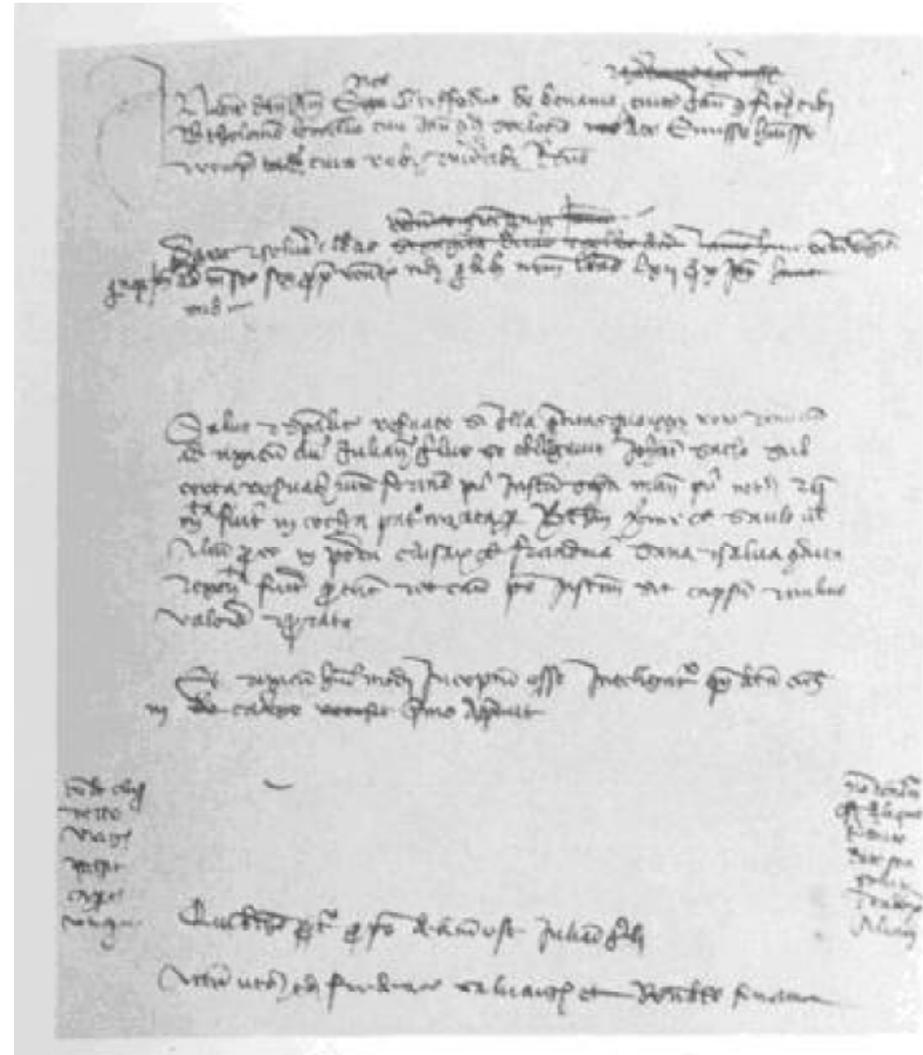
1340 : La bataille de Sluys (Flandres)

➤ Le début de la guerre de Cent Ans



Le plus vieux contrat de réassurance du monde

- 12 juillet 1370 : Transport de marchandises de Gènes à Sluys
- écrit en latin
- couvre la partie dangereuse du transport maritime de marchandises de Gênes à Sluys en Flandre
- s'opère comme une vente à terme de marchandises



Incendie de Londres - 1666

- L'année suivante naquit la première compagnie d'assurance sur l'incendie

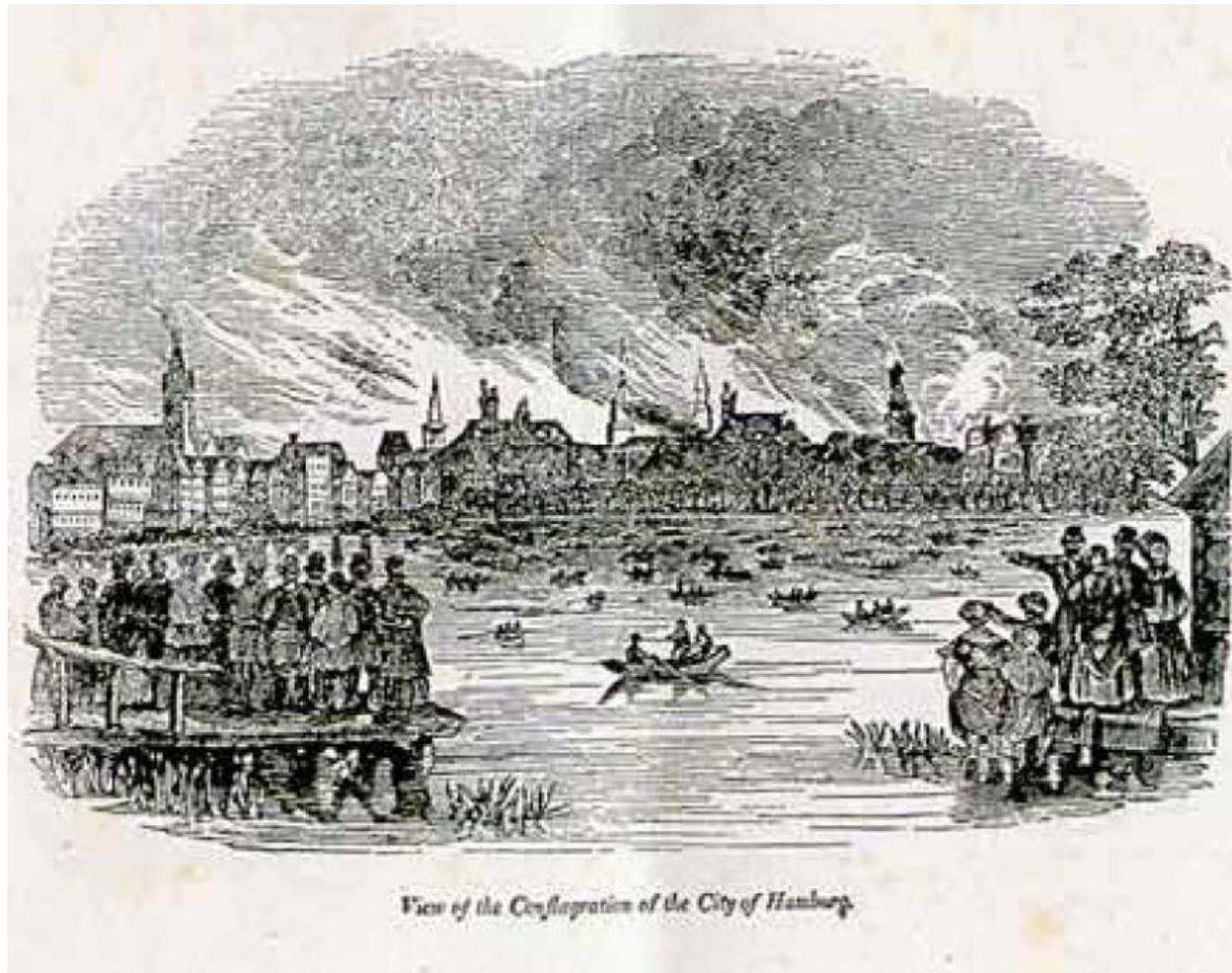


Une brève histoire de la réassurance

- Une loi anglaise de 1746 interdisant la réassurance, a donné naissance à la **coassurance**.
- Un assureur ne pouvant assumer seul un risque faisait appel à d'autres assureurs (syndicats).
- Cette loi a donc indirectement favorisé l'essor de la bourse d'assurance **Lloyd's of London (1688)**, dont la réputation a fait le tour du monde.
- Après l'assurance maritime, l'assurance incendie a fait son apparition ...
- ... suite à trois grands incendies ayant ravagé Londres (1666) et Hambourg (1672 et 1676).
- La plus ancienne compagnie d'assurance a été créée à cette époque (Hamburger Feuerkasse)
- Les premiers instruments d'évaluation des risques et de tarification ont vu le jour à Londres vers 1700.

Destruction de la cité d'Hambourg –1842

➤ The Illustrated London News –No. 1.



La première compagnie de réassurance

- Inspiré par l'incendie de Hambourg en 1842
- 22 décembre 1842 : Invitation à délibérer sur la fondation d'une société de réassurance, à Cologne
- Cologne Re : statuts rédigés en 1843
- Cologne Re : fondation le 8 avril 1846
- Cologne Re : premier traité souscrit en Oct./Nov. 1852

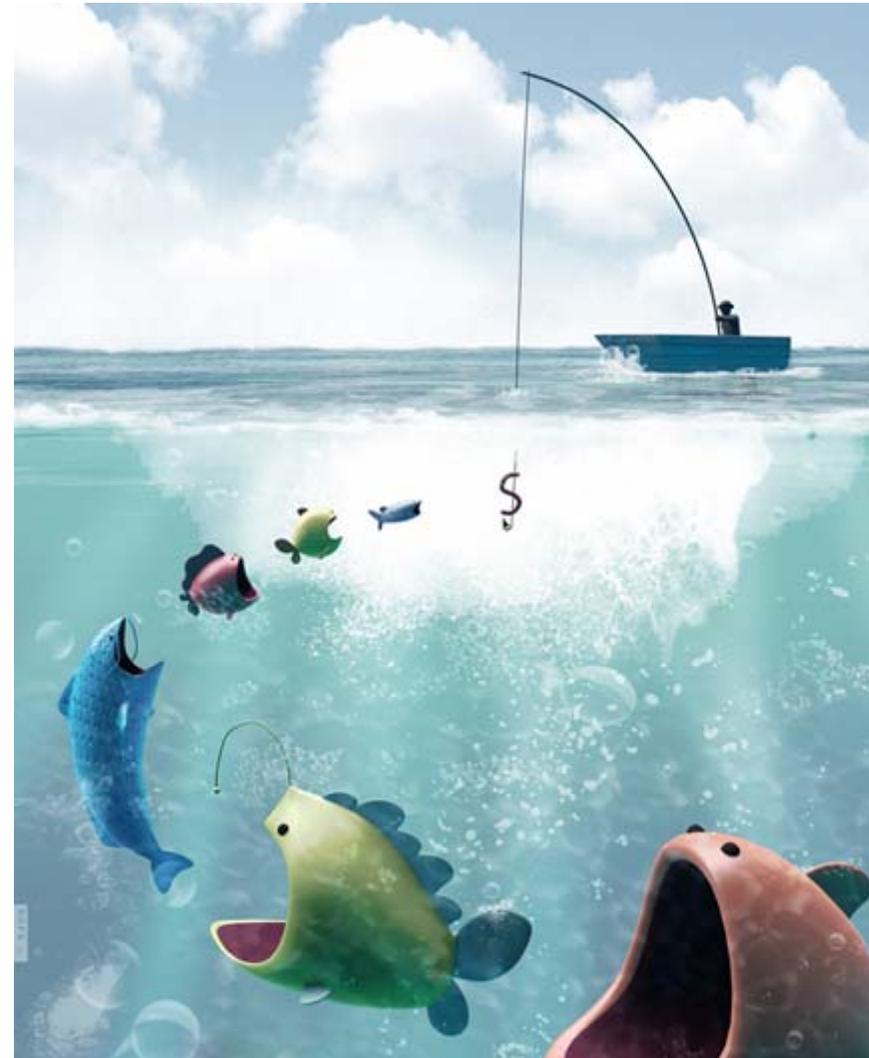
365.-366: Konzessionsurkunde der Königlich Preussischen Regierung von 1846 / Concession document of the Königlich Preussische Regierung of 1846 / Acte de concession de la Königlich Preussische Regierung de 1846 / Documento de concesión de la Königlich Preussische Regierung de 1846



La réassurance pré-1900

- 1846 Fondation de Cologne Re
- 1863 Fondation de Swiss Re
- 1880 Fondation de Munich Re
- 1886 Fondation de Frankona Re
-

La réassurance post-1900



Quels risques transférer à la réassurance ?



Quels risques transférer à la réassurance ?

N° 8.902

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS
SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1819
Établie à Paris, rue de Richelieu, n° 87
Capital social entièrement réalisé : DEUX MILLIONS
Réserves : TRENTE-TROIS MILLIONS SOIXANTE-QUATORZE MILLE FRANCS

ASSURANCE BOMBARDEMENTS AÉRIENS

Aux conditions de la Police qui sera émise sous le N°10.257 et dont spécimen est joint à la présente quittance, la Compagnie d'Assurances Générales contre l'Incendie et contre les Explosions reconnaît avoir reçu de M^{lle} *Guireux 280 du Passage Paris* la somme de *2* mille *76* francs *Mars* 1918 situés à *Paris*

Paris, le *26 Mars* 1918

POUR LA COMPAGNIE : *Delaney*

DÉCOMPTE DE LA PRIME	
PRIME NETTE.....	139 50
Répertoire.....	50
Timbre de dimension.....	1 20
Police.....	3 19
TOTAL.....	144 30

50

➔ Un bon risque !!!

Quels risques transférer à la réassurance ?

➤ Un autre bon risque...

➤ Ce type de risque est réassuré...



Si les Bleus gagnent, vous gagnez aussi !

VOTRE TÉLÉVISEUR de 94 cm ou +	VOTRE TÉLÉVISEUR de 94 cm ou +	VOTRE TÉLÉVISEUR de 94 cm ou +
25% REMBOURSÉ⁽¹⁾	50% REMBOURSÉ⁽¹⁾	100% REMBOURSÉ⁽¹⁾
		
si les Bleus participent À LA DEMI-FINALE⁽²⁾	si les Bleus participent À LA FINALE⁽²⁾	si les Bleus gagnent LA FINALE⁽²⁾

(1) Offre soumise à conditions. Pour participer à l'offre, vous devez acheter entre le 07/05 et le 29/05/2010 dans votre Hypermarché Carrefour (sauf Carrefour Monaco) un téléviseur à écran plat neuf, d'une taille supérieure ou égale à 94 cm (soit 37 pouces). Le remboursement total ou partiel du téléviseur est conditionné aux résultats de l'Équipe de France de football. Si l'une des conditions se réalise, remboursement sous forme de Bon d'achat utilisable dans tous les magasins Carrefour. Conditions complètes disponibles sur carrefour.fr ou en magasin.
(2) Demi-finale le 4 juillet ou le 7 juillet. Finale le 11 juillet 2010.

Assurabilité et Inassurabilité

$$\beta = \frac{M + \alpha \cdot n \cdot pr}{s \sqrt{n}}$$

Social Reinsurance

A New Approach to Sustainable Community
Health Financing 2002

- Risques inassurables : cela concerne les cas où un risque ne peut être assuré parce que la possibilité de survenance ou la fréquence de la perte est si élevée, ou parce que la cause de la perte est considérée comme illégale, criminelle, ou allant contre les politiques publiques
- Un risque non assurable est littéralement non assurable parce que la perte est certaine plutôt que possible
- La réassurance, comme assurance au second degré, suit en général la vision que l'on peut avoir du risque en termes d'assurabilité

Quels risques transférer à la réassurance ?

- Les différents types de réassurance suivent dans les grandes lignes ceux des assurances. Il s'exerce donc une première différence entre :
 - la réassurance vie ou réassurance de personnes (life),
 - la réassurance non vie, dite aussi de dommage (non life).

- La réassurance non vie se divise ensuite entre :
 - la réassurance de biens (property),
 - la réassurance de responsabilité civile (casualty),
 - la réassurance de personnes (Accident & Health),

- On peut également citer plus spécifiquement
 - Les risques spéciaux
 - Le Marine Aviation Transport
 - La construction
 - Les risques techniques
 - ...

Quels risques transférer à la réassurance ?

➤ Dommages par risque

- Incendie
- Autres branches

➤ Dommages par événement

- Evénements naturels
- Evénements technologiques
- Terrorisme

➤ RC

- Automobile
- Générale

➤ Construction

- Dommages Ouvrages
- RC Décennale

➤ Assurances de personnes

- Accident par risque, par événement
- Terrorisme
- Pandémie
- Longévité
- Mortalité
- Dépendance

➤ Problématique des Risques émergents

- OGM
- Ondes Electro Magnétiques
- Risques nucléaires
- Environnement, Pollution
- ...

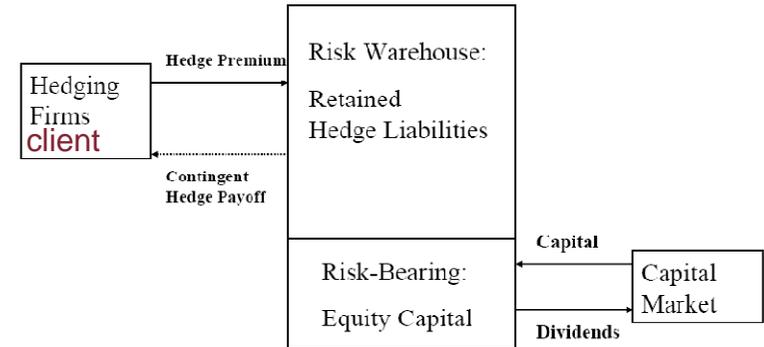
Quelle attitude adopter vis-à-vis du transfert de risque ?



Deux attitudes possibles vis à vis du risque (Cummins, 2003)

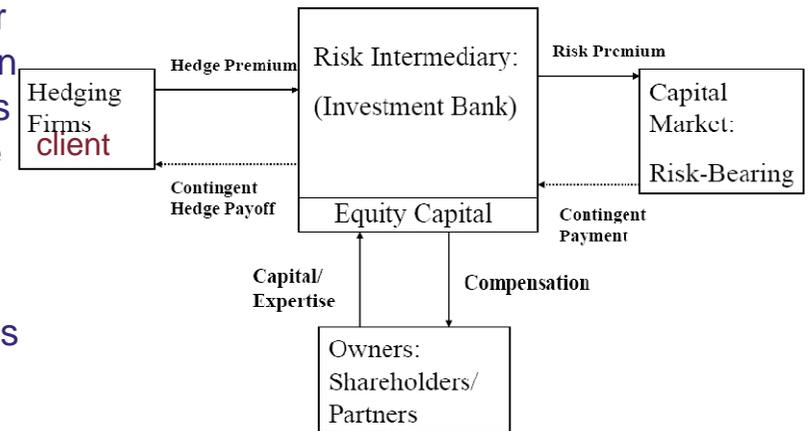
Entrepôt de risque

- L'assureur conserve tous les risques sauf les risques de pointe ou ceux qu'il connaît mal (qu'il réassure).
- Agrégation de tous les risques et portage par l'actionnaire. Inconvénient : une certaine opacité du risque pour l'actionnaire (agency cost).



Intermédiation du risque

- Rôle de l'assureur : non pas garder les risques mais les connaître et les transformer.
- Couverture de tous les risques possibles sur le marché financier. Néanmoins conservation d'une franchise (tranche equity) pour risques les plus « toxiques » (incitation à prendre de bons risques).
- Capital nécessaire < Capital entrepôt de risque (mais il reste des risques très toxiques si l'analyse du risque de la société est imparfaite).
- Modèle des banques depuis 15 ans.



2 modèles, 2 types de transfert de risque

Réassurance &
portage de risque

- Le réassureur a un **passif** (dette) vis-à-vis de l'assureur.
- Utilisée pour les risques **difficilement quantifiables**.
- Le réassureur non seulement connaît le risque du marché mais fait un travail important pour connaître les spécificités du portefeuille spécifique.
- La relation entre l'assureur et le réassureur est *personnelle*, du fait de la grande difficulté à céder un passif. L'importance est la **confiance**.

Proprietary & Confidential

Réassurance &
transformation du risque

- L'investisseur a un **actif**.
- Utilisée pour des risques que l'assureur peut quantifier. D'où un investissement en **Risk Management**.
- L'investisseur n'est généralement pas un spécialiste des risques d'assurance et dépend du modèle des agences de notation et du prix de marché.
- La relation entre l'assureur et l'investisseur est *anonyme*, et l'investisseur peut vendre son actif. L'importance est la **réputation**.

AON BENFIELD

L'impact de Solvabilité II

- Quelles sont les solutions fournies par le marché de la réassurance pour soulager le besoin en fonds propres ?
- Les couvertures de réassurance efficaces en termes de fonds propres incluent
 - Les couvertures Cat non proportionnelles et les XS classiques
 - la réassurance proportionnelle (en quote-part), même si elle n'est pas toujours le plus efficace économiquement.
 - Étant donné que le besoin de fonds propres est maintenant basé sur la volatilité des actifs et passifs et sur la façon dont les deux côtés du bilan interagissent, on peut également mentionner les Loss Portfolio Transfers (LPTs), les Adverse Development Covers (ADCs), les Stop Loss Out-Of-The-Money, les couvertures visant à soulager les fonds propres en assurance de personnes, pour n'en nommer que quelques-uns.
 - La couverture de l'exposition au risque d'actif sera également importante.

Objectifs de la réassurance



Objectifs de la réassurance

- Protéger les exercices de souscription et leur déroulement
- Protéger l'entreprise contre un dérapage de la sinistralité
- Aider au financement du bilan (fonds propres, marge de solvabilité, financement des provisions techniques...)

Protéger les exercices et leur déroulement

		Années comptables					
		n	n+1	n+2	n+x		
Années de souscription	n	Primes	100	0	0	...	
		Primes Réassurance	(20)	0	0	...	
		Frais Généraux	(20)	(2)	(2)	...	
		Produits financiers	5	3,5	3	...	
		Sinistres payés	(25)	(10)	(7)	...	
		Sinistres payés R/A	0	0	3	...	
		Provisions	(70)	12	(5)	...	
		Provisions R/A	15	(2)	1	...	
		Résultat	(15)	1,5	(7)	??	
n+1	n+1	Primes		100	0	...	
		Primes Réassurance		(13)	0	...	
		Frais Généraux		(22)	(3)	...	
		Produits financiers		6	5	...	
		Sinistres payés		(15)	(8)	...	
		Sinistres payés R/A		0	0	...	
		Provisions		(80)	25	...	
		Provisions R/A		25	(5)	...	
		Résultat		1	14	??	
n+2	n+2	Primes			100	...	
		Primes Réassurance			(12)	...	
		Frais Généraux			(20)	...	
		Produits financiers			7	...	
		Sinistres payés			(17)	...	
		Sinistres payés R/A			7	...	
		Provisions			(85)	...	
		Provisions R/A			22	...	
		Résultat			2	??	
Résultat comptable		(15)	2,5	9	??		



Différence par rapport à une approche budgétaire



Les réassureurs vont couvrir **l'ensemble** des exercices de souscription



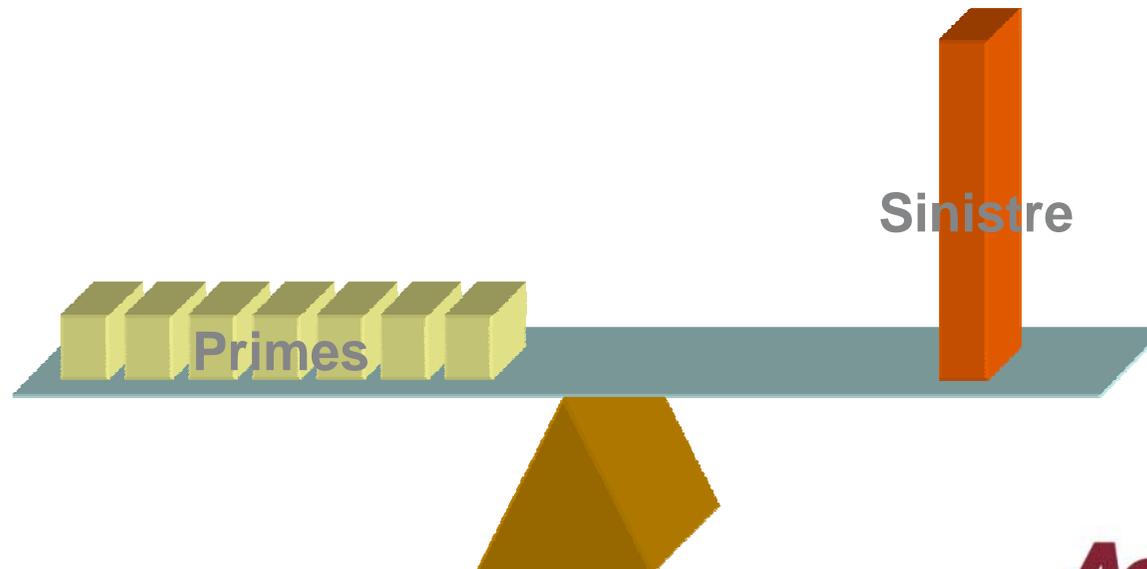
Impact des nouvelles mesures ou jurisprudence

Protéger contre un dérapage de la sinistralité

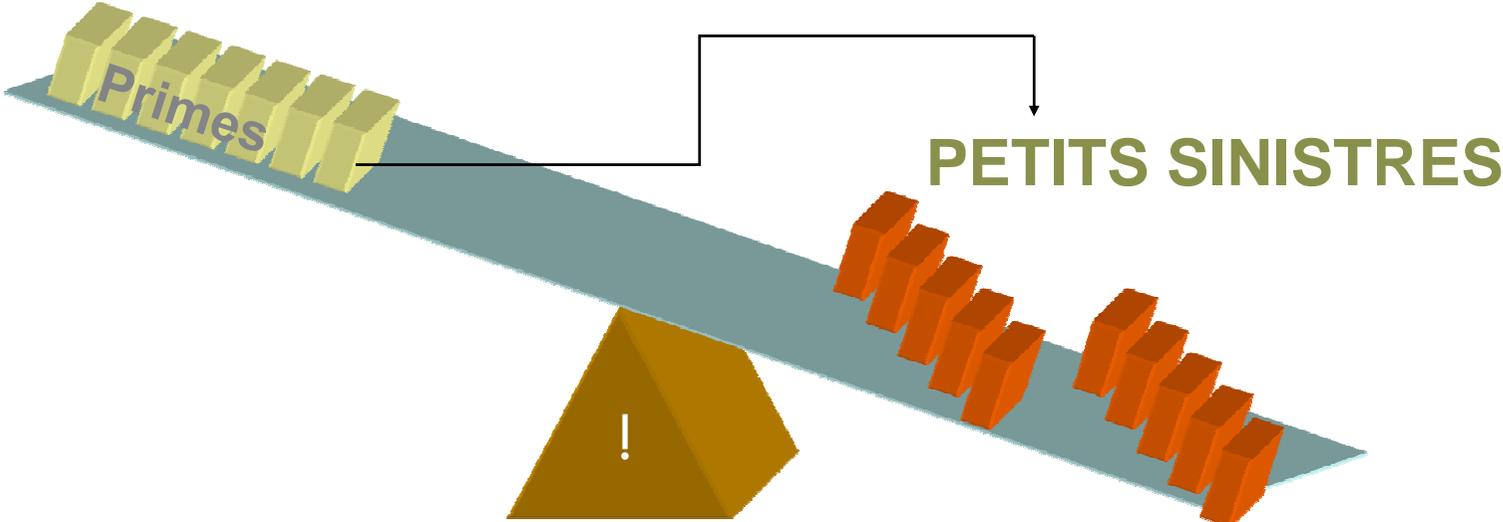
- Survenance de grands sinistres
- Dérapage de sinistres moyens

Nécessité de la réassurance

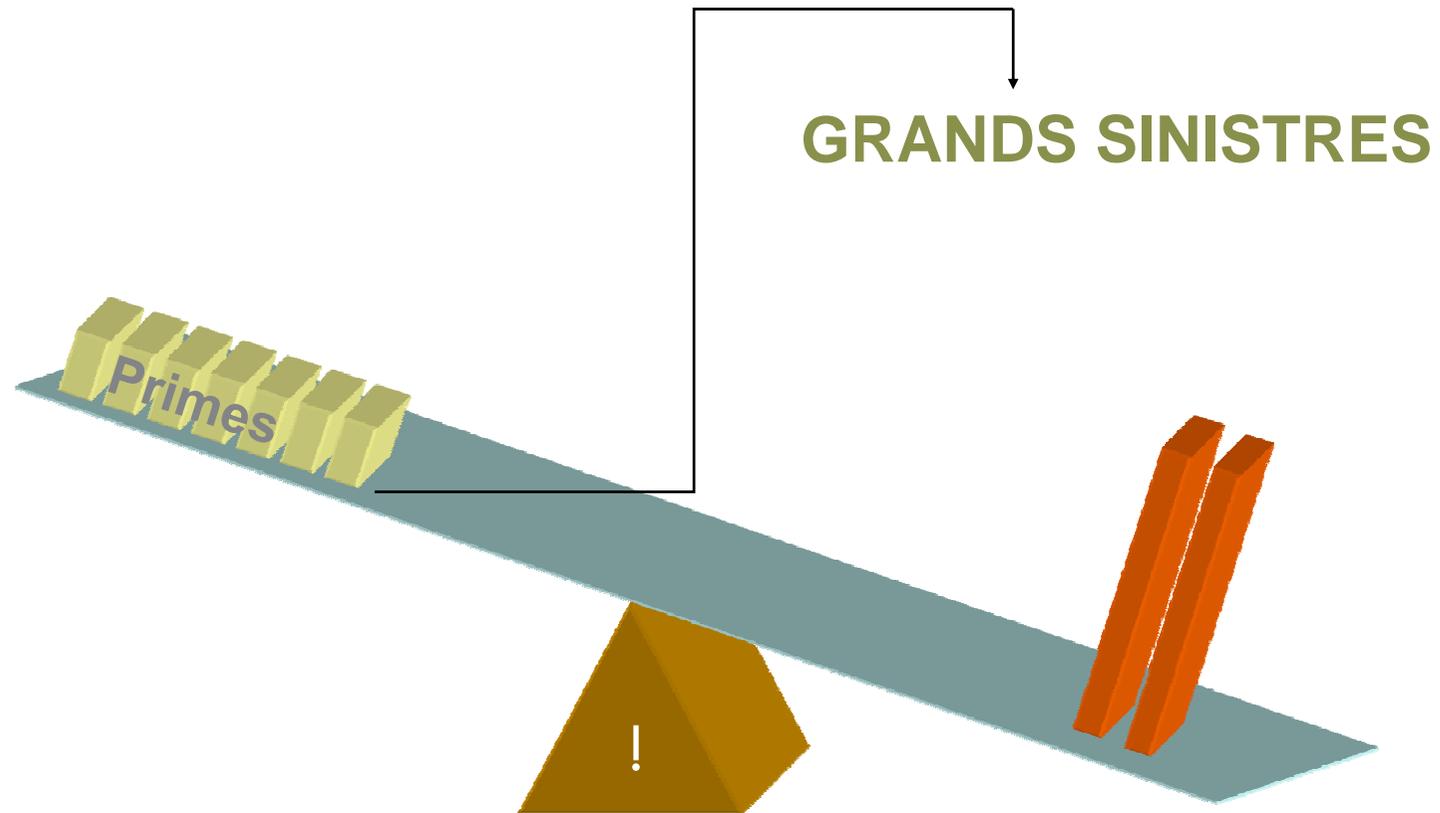
- Une contrainte forte :
La difficulté d'équilibrer les risques
- Rappel du mécanisme idéal :



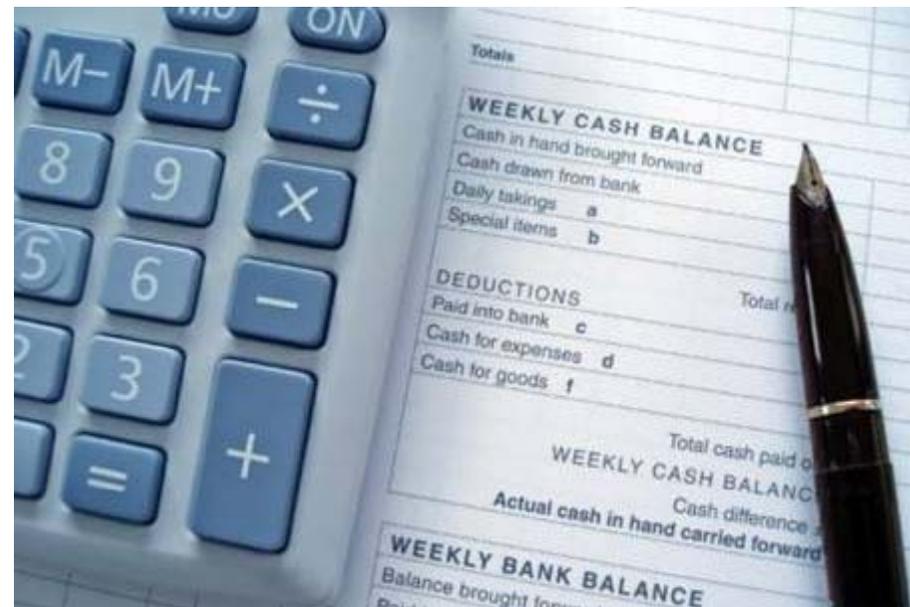
Le dérapage de fréquence



L'intensité et la fréquence de grands sinistres



Définitions et principes de base



Définition de l'Assurance et de la Réassurance

- L'assurance peut se définir comme la mutualisation de risques homogènes et de même nature dans l'espace et dans le temps.
- La réassurance peut se définir comme l'assurance de l'assurance...
- Le point clé : la notion de :

DESEQUILIBRE

Principes de base et définitions des termes

➤ Le risque : la chose assurée : un bateau, une usine, une récolte

➤ Le péril : ce contre quoi on est assuré : incendie, grêle, fortune de mer, tempête

➤ Le sinistre : la matérialisation du risque : il peut être, pour chaque péril :

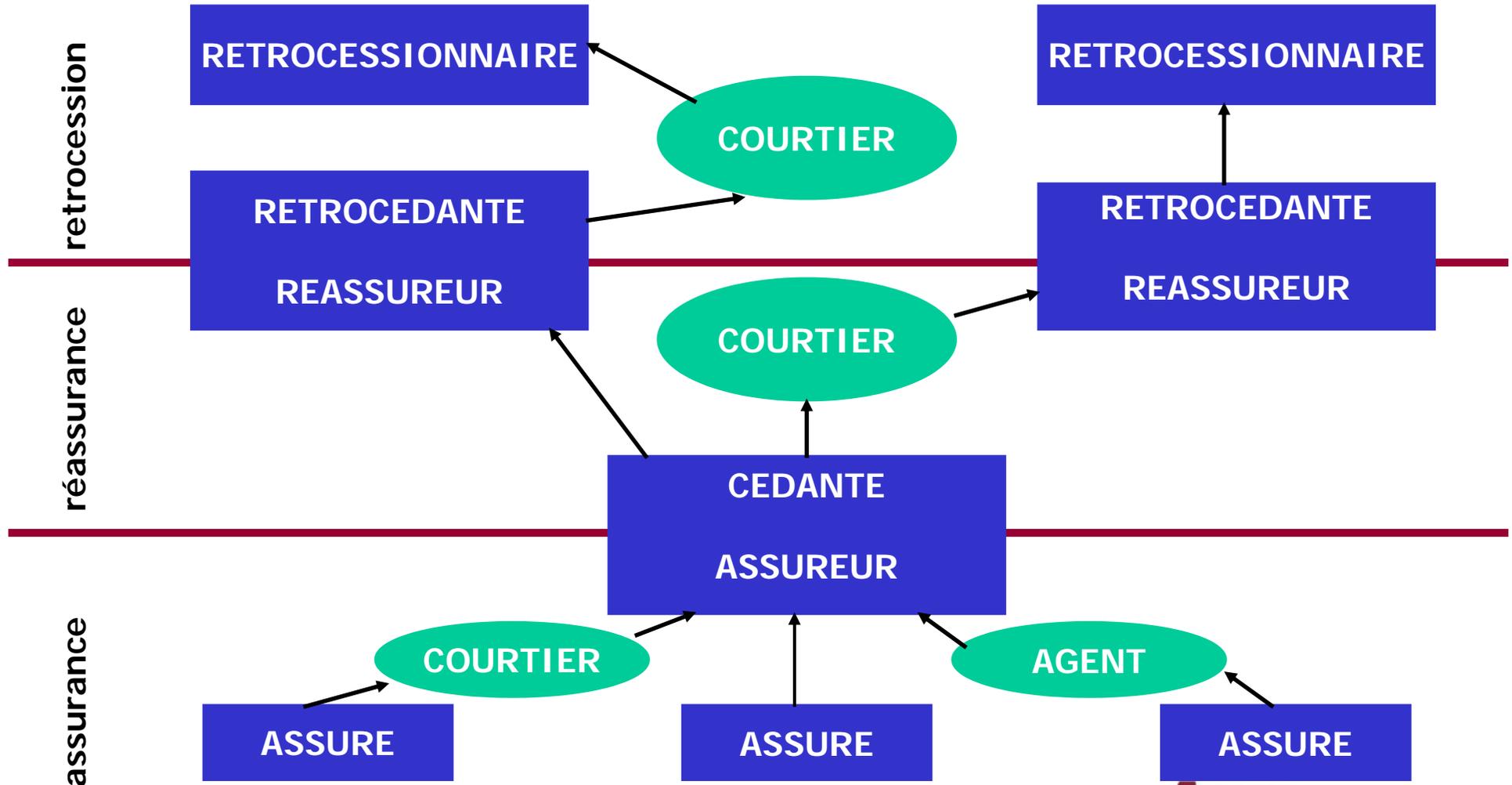
- isolé : une cause x un risque = 1 sinistre
- cumulatif : une cause x plusieurs risques = 1 événement
- agrégatif : plusieurs causes x plusieurs risques = 1 aggregate

➤ La cédante : la compagnie qui se réassure (qui cède son risque ou se protège contre un sinistre)

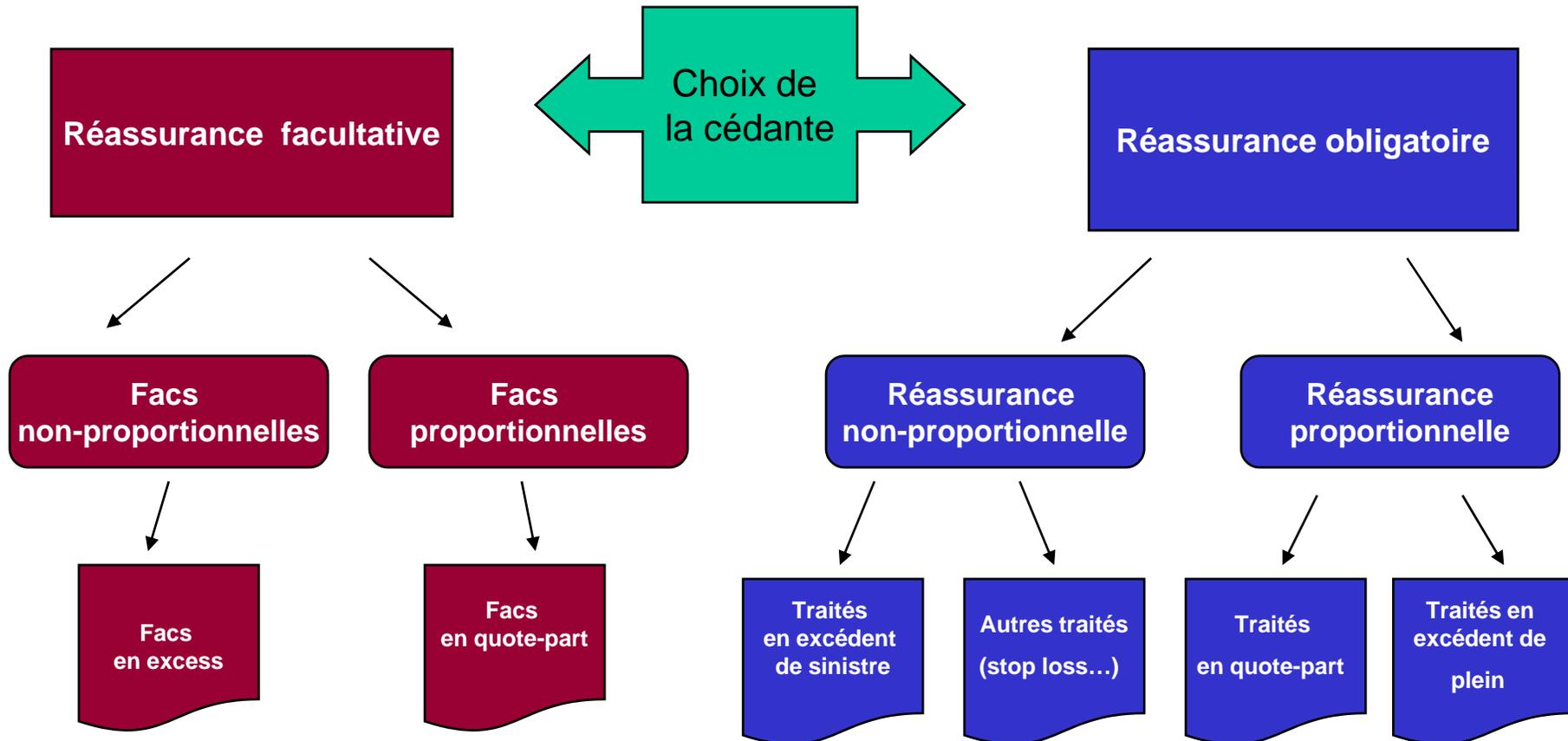
➤ Le réassureur : celui qui l'accepte

➤ La capacité : la somme maximum qu'un assureur (ou réassureur) peut accepter sur un risque / sinistre / événement

Principes de base et acteurs



Principes de base et réassurance



Techniques de réassurance



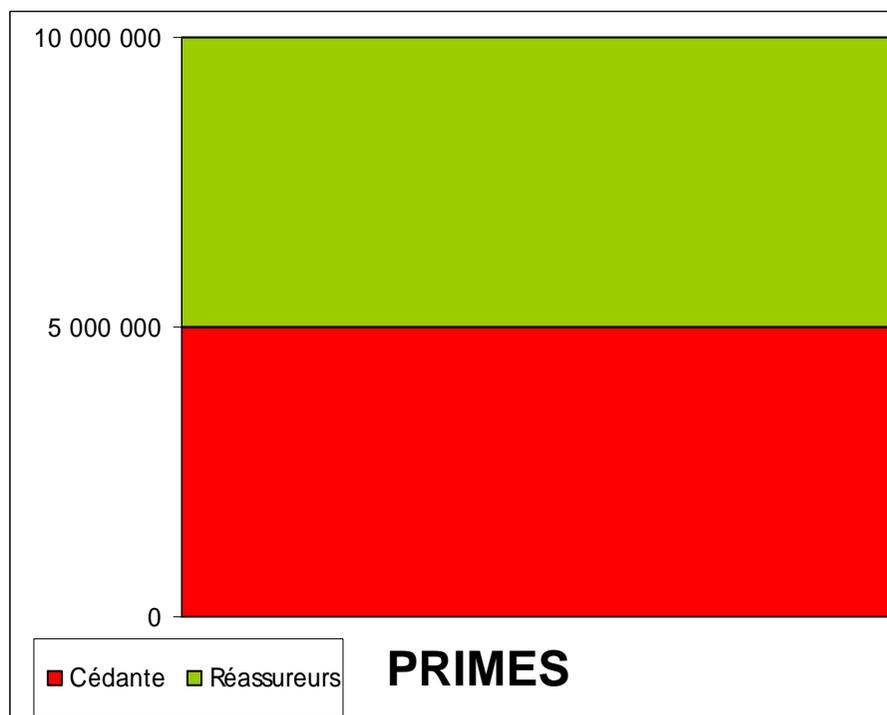
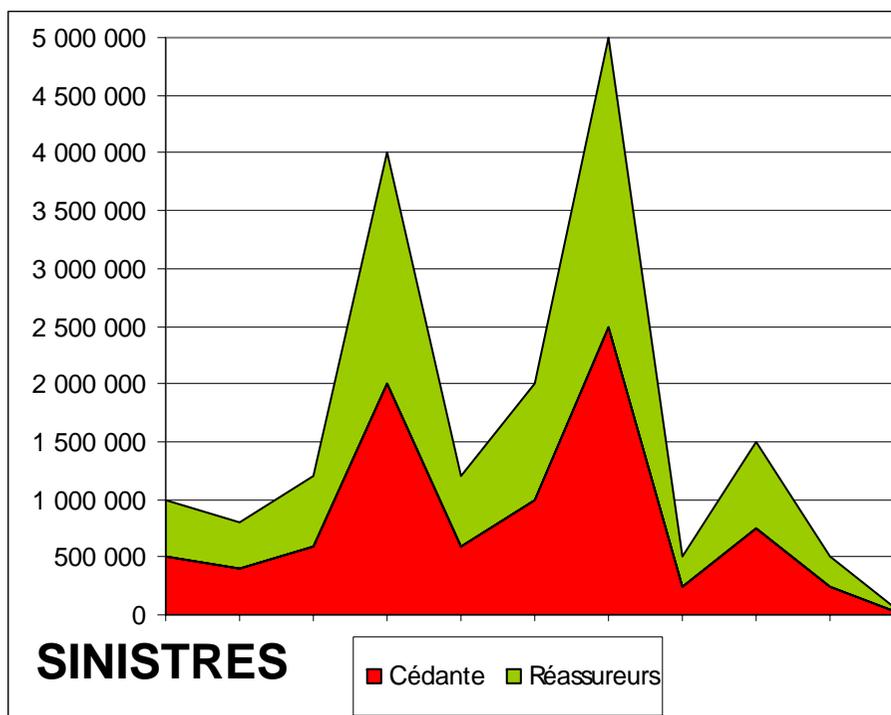
Techniques de réassurance

- Quelques définitions...
- Deux types de réassurance :
 - La réassurance **proportionnelle**,
 - La réassurance **non proportionnelle**
- La réassurance lie deux parties :
 - Les **réassureurs** qui **acceptent** le risque
 - L'**assureur** qui **cède** son risque : la « cédante »
 - ⇒ Notion de rétention ou conservation de la cédante
- Le contrat qui lie les parties est appelé **traité** de réassurance
- Le ratio S/P, ou S/C est défini comme le rapport de la

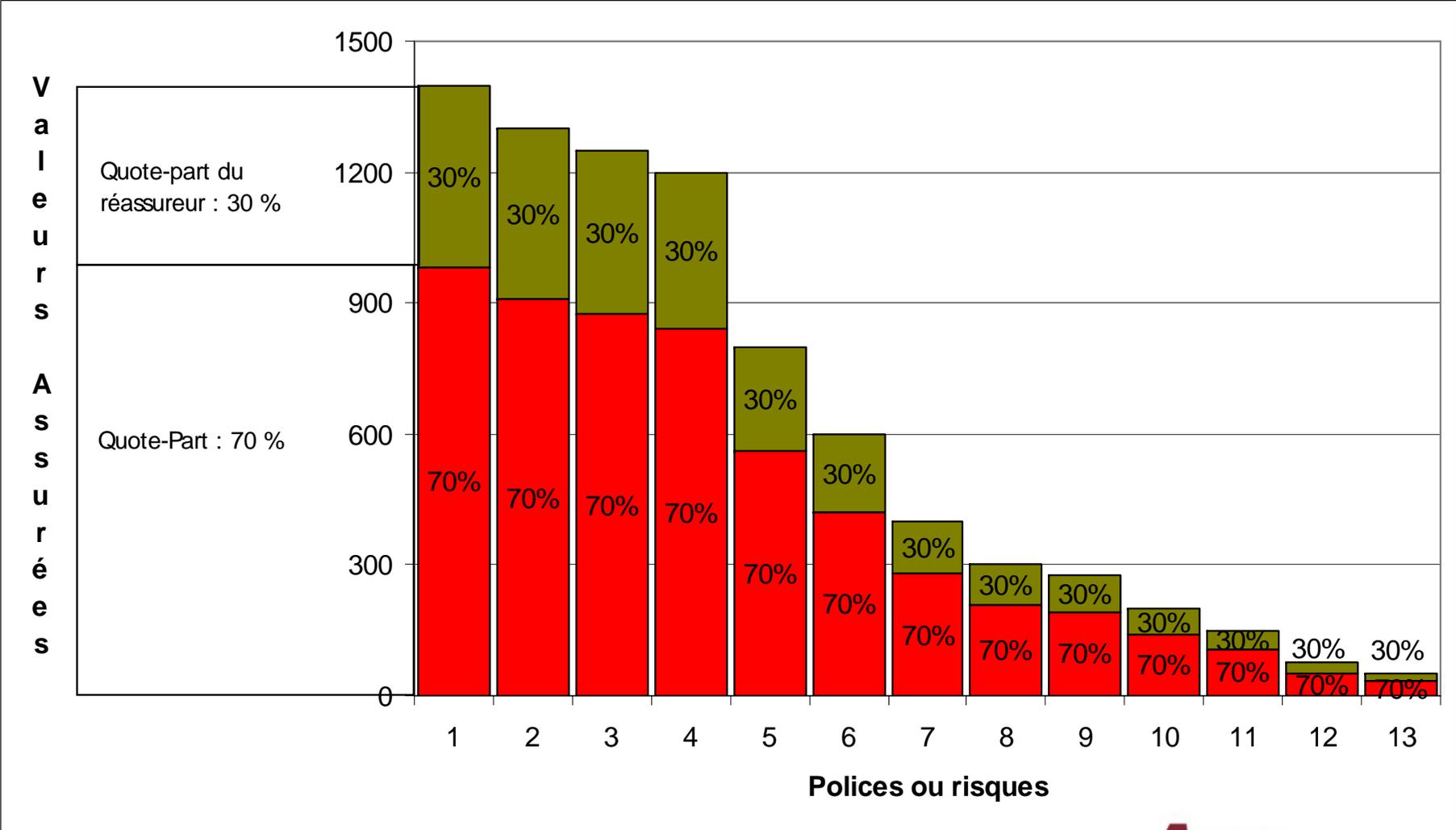
sinistralité sur l'encaissement.

La réassurance proportionnelle : Quote-Part

- Un pourcentage des risques (et donc des primes correspondantes) gérés par l'assureur est cédé à un réassureur qui s'engage en contrepartie à lui rembourser le même pourcentage des sinistres enregistrés. ➔ **PARTAGE DU SORT**



La réassurance proportionnelle : Quote-Part



La réassurance proportionnelle : Quote-Part

- Les réassureurs et la cédante ont un pourcentage identique :
 - Des primes,
 - Des sinistres,

- Les réassureurs versent une commission de réassurance à la cédante pour participer aux frais d'acquisition et de gestion des polices.
 - « Partage du sort » entre assureur et réassureurs

- Exemple : avec un pourcentage de frais généraux de 30%,
 - Pour un S/P de 60% : les réassureurs et la cédante font un profit, qu'ils se partagent.
 - Pour un S/P de 120% : les réassureurs et la cédante font une perte, qu'ils se partagent.

La réassurance proportionnelle : Quote-Part

Avantages

Efficace pour tous les dérapages de fréquence

Partage du sort

Economie de fonds propres

Couverture illimitée

Inconvénients

Perte de produits financiers

Pas de protection des grands sinistres

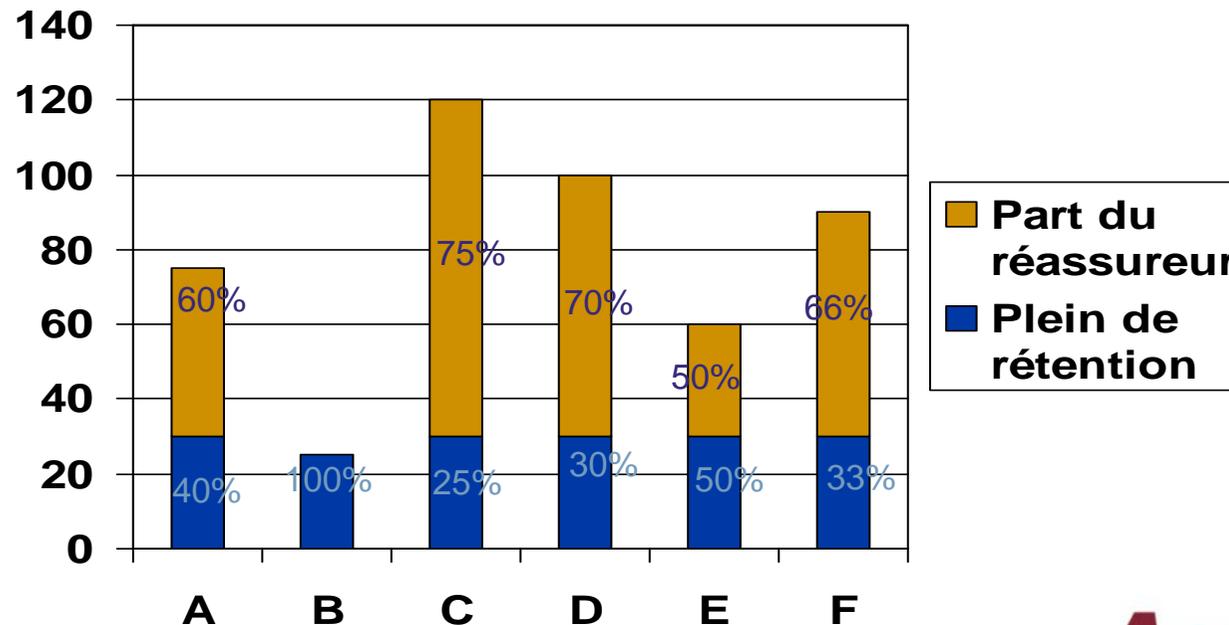
Pas de protection de l'exercice comptable

Hémorragie de primes

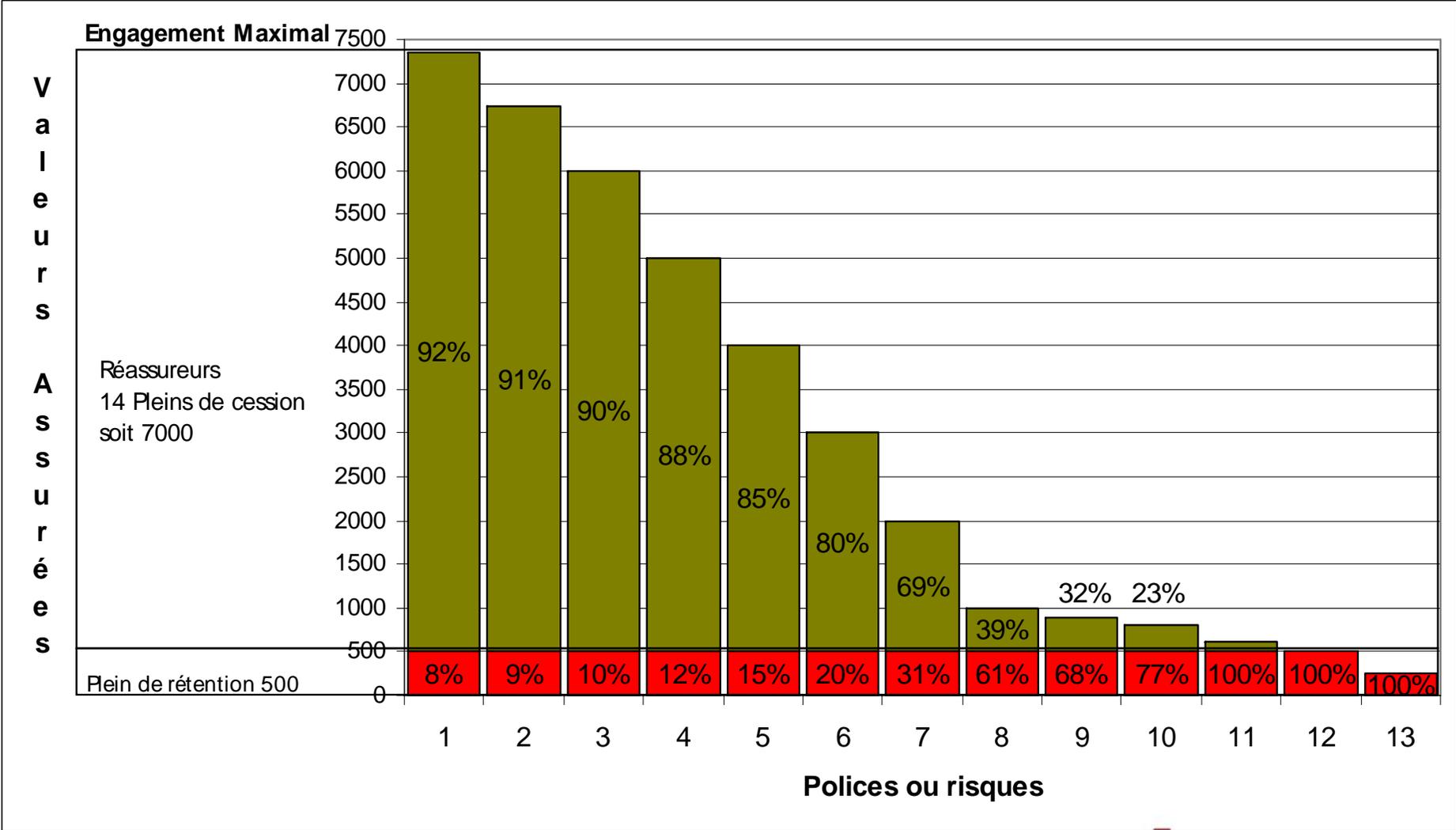
La réassurance proportionnelle : Excédent de Plein

➤ Le Réassureur prend en charge la portion de risque dépassant le plein de rétention exprimé en valeur absolue.

➤ Plein = rétention de l'assureur.



La réassurance proportionnelle : Excédent de Plein



La réassurance proportionnelle : Excédent de Plein

Avantages

Optimise la rétention

Homogénéité de la mutualisation

Économie de prime par rapport à la quote-part

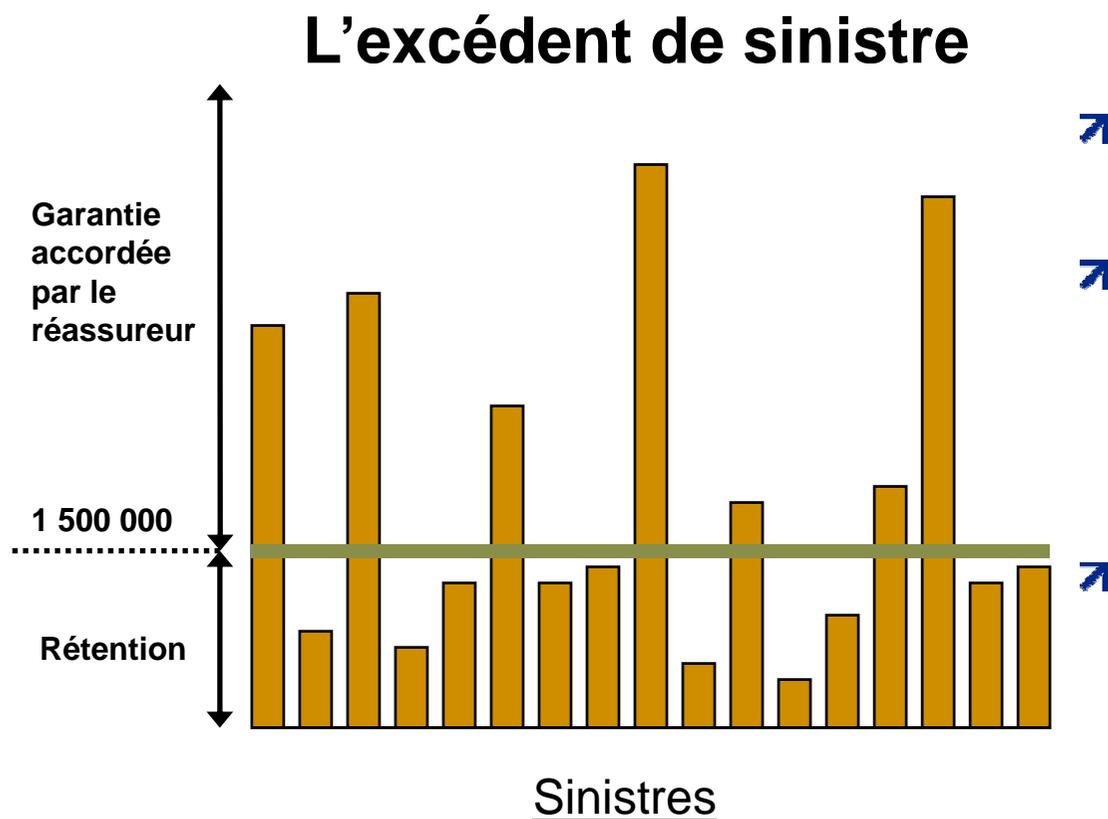
Adapté à certaines branches (par ex. Bris de machine)

Inconvénients

Complexité et lourdeur de la gestion

Nécessité de définir une grille tarifaire précise et de la communiquer aux réassureurs

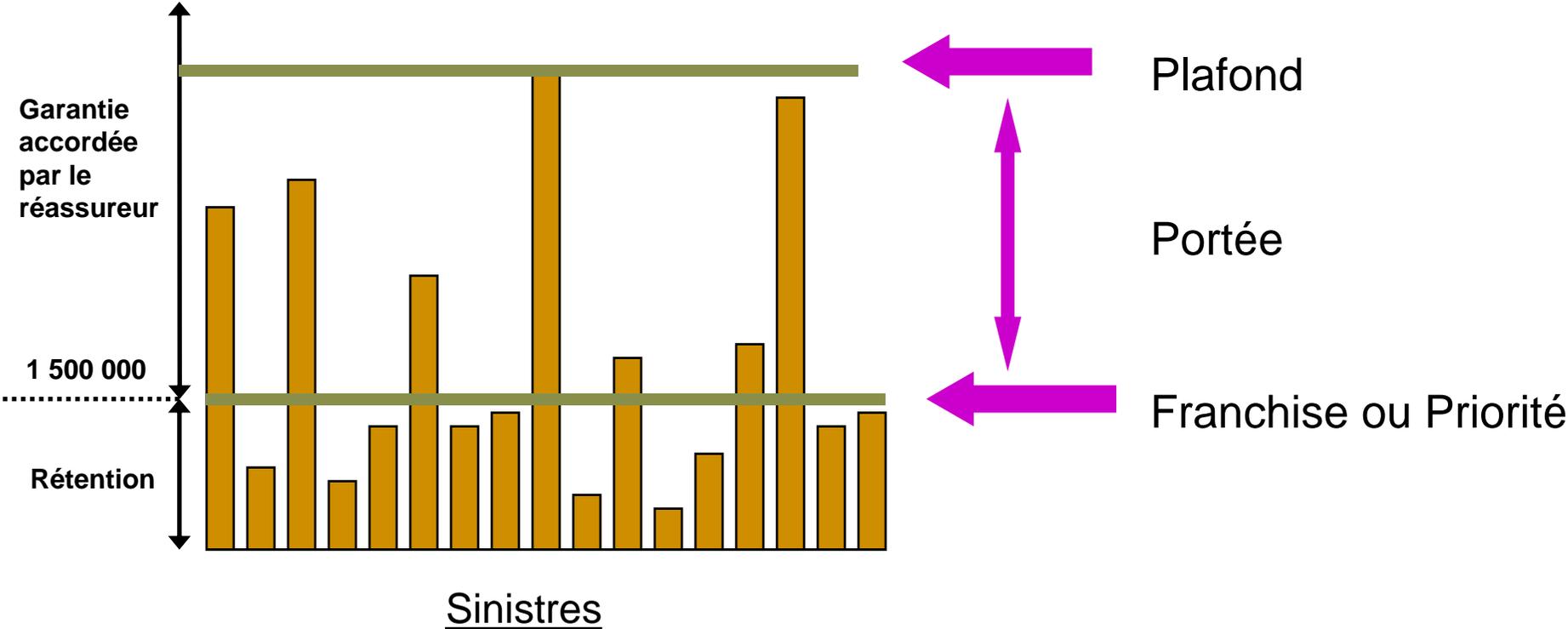
La réassurance NON PROPORTIONNELLE



- La cédante conserve la part de chaque **sinistre** inférieure à une **franchise (ou priorité)** : 1 500 000 (par exemple).
- Le coût d'une telle protection est maîtrisé, et déterminé à l'avance.
- Dans notre exemple, la cédante n'a pas à craindre les sinistres de pointe ($> 1\,500\,000$), car la réassurance intervient à partir de ce seuil.
- Par contre, dans l'hypothèse de la multiplication anormale de petits sinistres ($< 1\,500\,000$), la cédante garde les sinistres à sa charge.

La réassurance NON PROPORTIONNELLE

L'excédent de sinistre



Quelques définitions : non proportionnel

- Notion de couverture « **par risque** » et « **par événement** »
 - couverture par risque : la couverture intervient au-delà d'une franchise, lorsqu'un risque est sinistré (ex. incendie d'une maison). La franchise s'applique à chaque risque.
 - couverture par événement : un événement correspond à plusieurs risques sinistrés du fait d'une même cause (ex. une tempête qui endommage plusieurs maisons)

- Notion de **capacité cumulée annuelle** (« aggregate annuel»)
 - Montant total de couverture par la réassurance, permettant de couvrir plusieurs sinistres ou événements dans l'année

- Notion de **franchise cumulée annuelle** (« aggregate annuel»)
 - Franchise additionnelle permettant à la réassurance d'intervenir après un certain nombre de sinistres

Quelques définitions

- **ROL (Rate on line)** ou rapport prime sur portée (%). Indicateur du prix d'une tranche.

Prix déterminé par:

- L'exposition du portefeuille
- Le niveau de la franchise
- Les sinistres de référence
- ➔ – La portée
- Les chargements (fonds propres du réassureur, incertitude et sécurité...)

- Notions de **tranches « working »** (travaillante) ou **« catastrophe »**
 - Une tranche « working » correspond à une fréquence élevée.
 - Une tranche « catastrophe » correspond à des fréquences plus basses (périodes de retour importantes).
- **Reconstitutions limitées**
 - Le nombre de garanties est « limité » : suite à plusieurs sinistres dans l'année, la cédante peut épuiser sa couverture
- **Reconstitutions illimitées**
 - La garantie se reconstitue automatiquement indéfiniment

La réassurance NON PROPORTIONNELLE

Excédent de sinistre

Avantages

Coût maîtrisé

Moins de primes cédées qu'en réassurance proportionnelle

Couverture totale au-delà de la franchise, dans la limite du plafond

Adapté à pratiquement toutes les branches

Difficultés

Coût de la franchise (dérapage de fréquence),

Pas de protection du résultat technique global

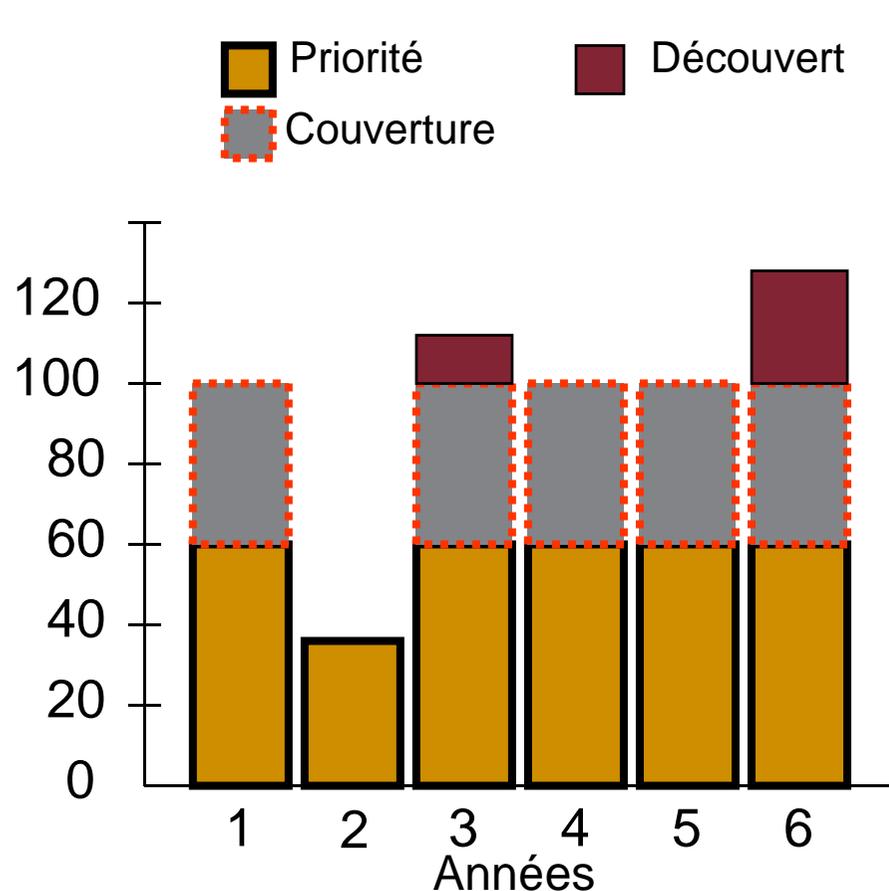
Détermination du juste prix

Pondère moins le calcul de la marge de solvabilité que la réassurance proportionnelle

La réassurance NON PROPORTIONNELLE

Le Stop Loss

Le stop loss ou excédent de perte annuelle



Il couvre les cédantes pour l'ensemble des sinistres affectant un portefeuille donné au cours d'une période donnée (par exercice de souscription).



AVANTAGES :

- Offre une protection du résultat global dans la limite de la couverture



INCONVENIENTS :

- coût élevé,
- engagement limité (sauf le SL de la CCR en Cat Nat),
- ne convient qu'aux branches courtes.

Différence Proportionnel / Non Proportionnel

➤ Réassurance Proportionnelle

- Rappel : Le pourcentage de primes cédées est égal au pourcentage de sinistralité cédée

➤ Réassurance Non Proportionnelle

- Une prime déterminée à l'avance
- Des sinistres cédés au-delà d'une franchise, et dans une limite (plafond)

Le prix de la réassurance

- Le prix de revient prend en compte :
 - Le prix technique (y compris la rémunération des fonds propres des réassureurs, les frais généraux...)
 - La visibilité du couple inflation / produits financiers
 - L'offre et la demande
 - L'impact des grands sinistres mondiaux (le sinistre du World Trade Center a ainsi modifié les conditions de l'offre et de la demande)

- Travaux de Pareto repris par Karl Gustav Hagstroem (*Revue Scandinave d'Actuariat*, 1925)

- La réassurance a un **coût structurel**.

L'échelle de temps intervient dans le tarif

- Le temps est un élément clef de la tarification par le réassureur
- Exercice de survénance n pour le réassureur : **EXEMPLE**

	Vu en n		Vu en n+9
Primes	100		
Sinistres	100		
dont payés	5		
dont provisions	95	→	95
Frais Généraux	15		
Trésorerie	80	→	98
		Placé sur 10 ans à 2%	
Résultat Technique	-15		3

- Importance cruciale du couple **inflation / taux d'intérêt**

Pourquoi la réassurance est-elle indispensable ?

➤ Les incertitudes sur les risques et leur évolution

- La RC couvre des risques non homogènes et parfois inconnus :
 - Evolution de la technologie (CEM, OGM...)
 - Evolutions des risques (Amiante, EST, moisissures, RC employeur...)
 - Evolution de la société
 - Evolution de la jurisprudence

➤ Le transfert des déséquilibres

CONCLUSION

➤ La **Réassurance** est donc une nécessité.

Le type et le montant de réassurance achetée dépendent :

- Des fonds propres de l'assureur,
- De la volatilité de son portefeuille,
- De son équilibre entre primes et engagements.

Construction d'un plan de réassurance



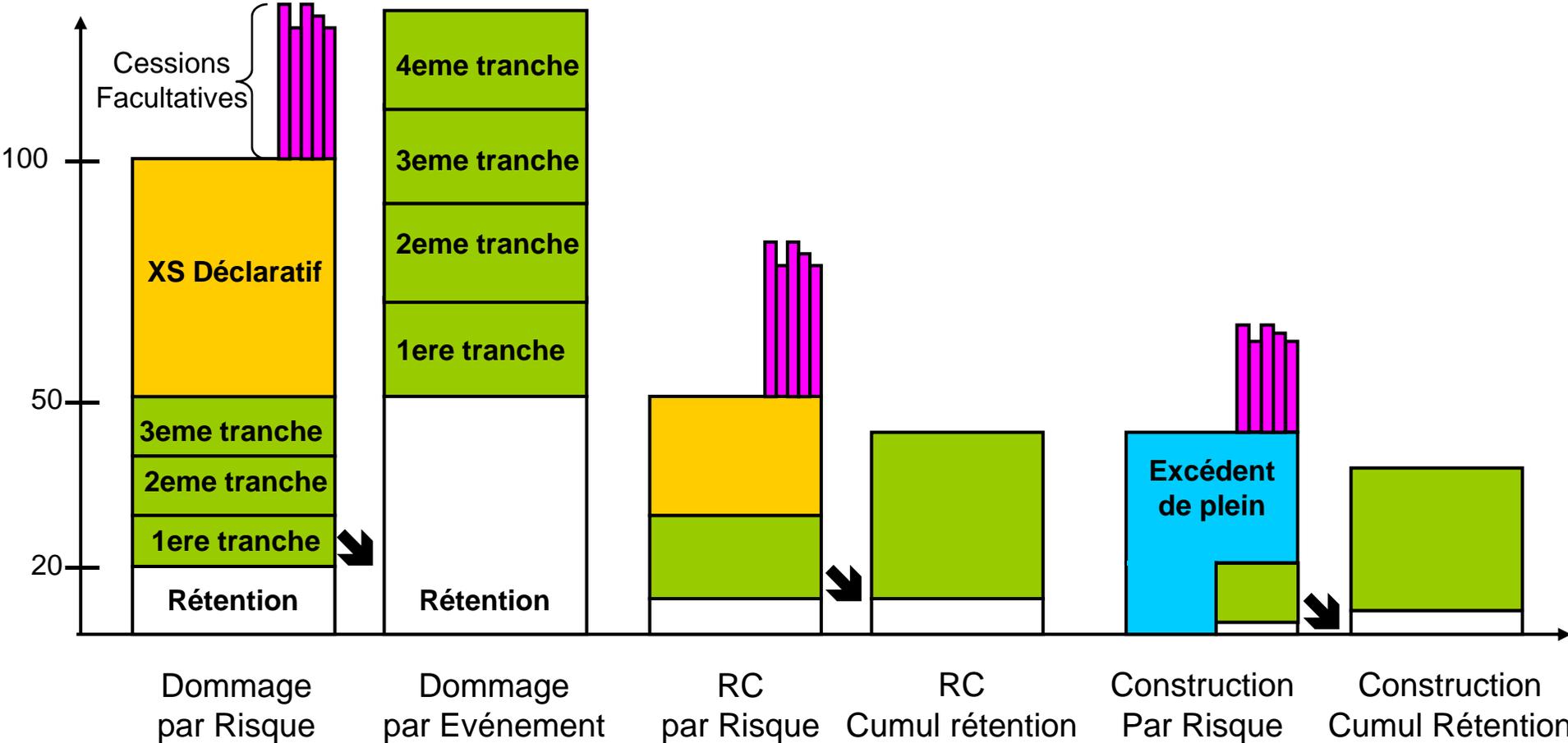
REINSURANCE

Never try to do the job alone.

Construction d'un plan de réassurance

- En recourant à la Réassurance, l'Assureur transfère des risques (ou des « bouts » de risques) qu'il ne peut mutualiser lui-même et dont la survenance déséquilibrerait fortement son compte de résultat.
- Chaque année, il doit trouver le meilleur équilibre entre différents paramètres qui interagissent tous :
 - ← Le niveau de rétention (la partie de risque qu'il garde)
 - ← L'espérance de résultat et la volatilité de cette rétention
 - ← Le coût des protections
 - ← La solvabilité des réassureurs
 - ← Les exigences réglementaires (Solvabilité II.....)

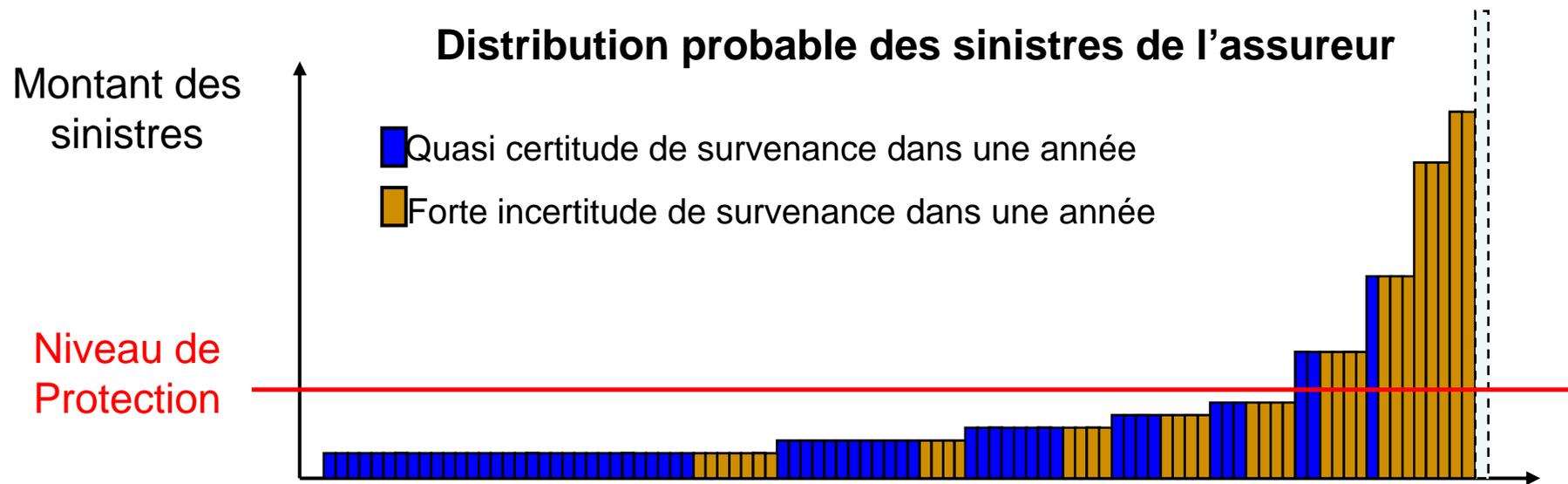
Buts recherchés



Le niveau de rétention

- Le niveau de rétention est adapté à chaque branche (Dommage, RC, etc.)
- L'approche théorique idéale est « ***quel niveau de rétention me permet d'avoir une espérance de résultat et une volatilité de ce résultat conformes à la rémunération des fonds propres attendue par l'actionnaire ?*** »
- Ces deux dernières années l'approche pragmatique a plutôt été « ***qu'est-ce que je peux m'acheter comme réassurances pour 10 % de mon volume de prime ?*** »

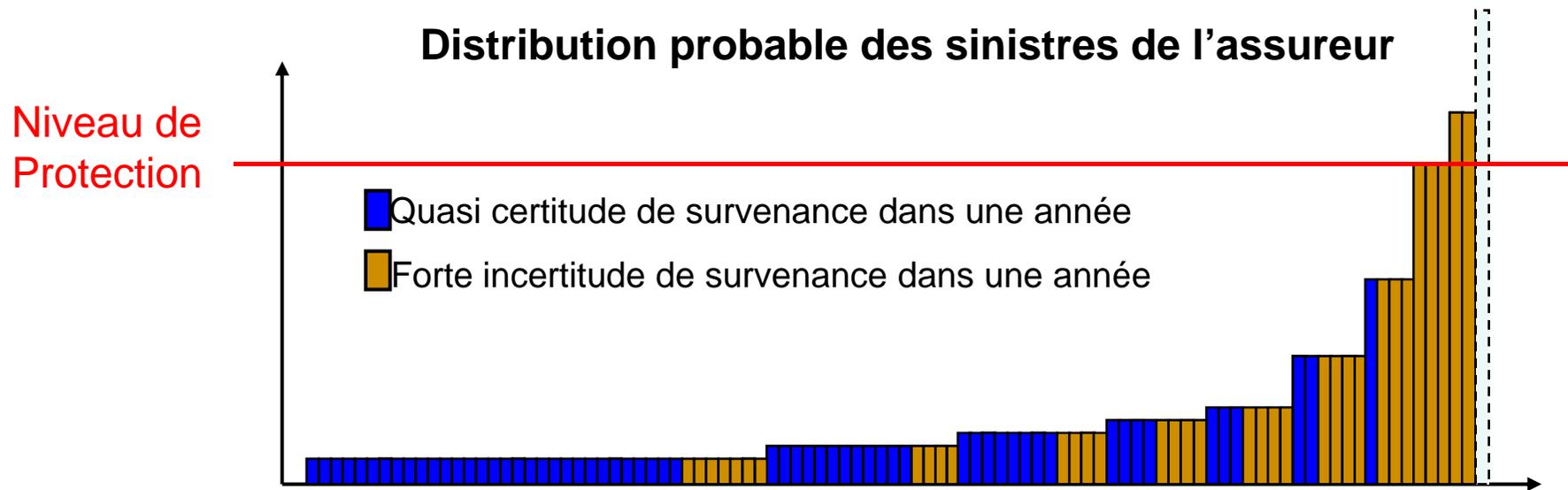
Le niveau de rétention : approche théorique



Scénario 1 : rétention trop faible

- Je serai très protégé mais la **prime de réassurance sera très élevée**
- Lorsque j'aurai retiré de ma prime brute les coûts d'acquisition, les frais de gestion et le coût de ma réassurance, il ne me restera même plus de quoi payer les **sinistres quasi certains**
- **C'est donc une perte quasi certaine**

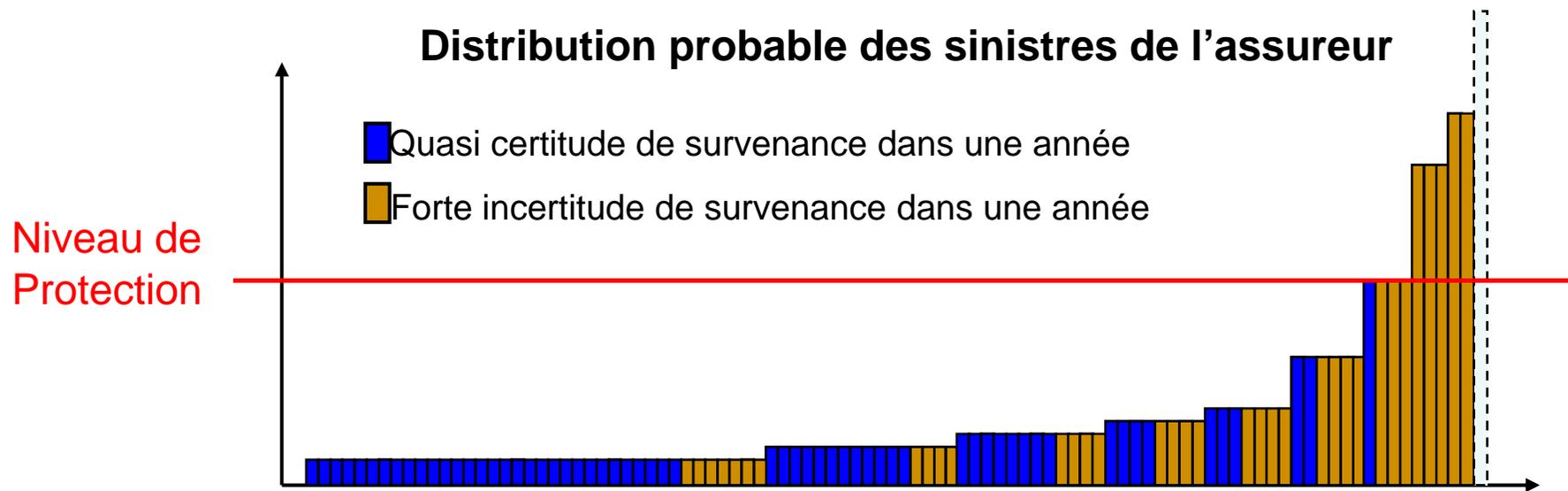
Le niveau de rétention : approche théorique



Scénario 2 : rétention trop élevée

- la **prime de réassurance sera faible**, lorsque j'aurai retiré de ma prime brute les coûts d'acquisition, les frais de gestion, le coût de ma réassurance, et les sinistres quasi certains, il me restera une **marge positive**.
- **Mais j'ai encore à ma charge beaucoup de sinistres incertains qui rendront mon résultat très volatile et m'exposeront à une perte potentielle sévère.**

Le niveau de rétention : approche théorique



Le Bon niveau de rétention :

- la **prime de réassurance est acceptable** : lorsque j'aurai retiré de ma prime brute les coûts d'acquisition, les frais de gestion, le coût de ma réassurance, et les sinistres quasi certains, il me restera une **marge positive**.
- Cette marge positive me permettra même de payer la survenance de quelques sinistres incertains dans ma rétention
- Je suis protégé contre une sévérité accrue de sinistres

Le niveau de rétention : conclusion

- L'assureur se doit de connaître, maîtriser, et mesurer ses engagements ou expositions.
 - Rôle des actuaires
- Avant de faire appel à la réassurance, qu'elle soit en fac ou en traité, l'assureur doit coter son risque techniquement et commercialement. Ainsi il connaîtra et son risque et ce que le réassureur est susceptible d'exiger.
 - Rôle des modèles
- Faute de quoi, et en l'absence de cette connaissance ou de la communication de cette connaissance au réassureur, ce dernier fixera lui-même la règle du jeu en matière de niveau de rétention et de tarification....
- Pour atteindre le meilleur résultat, le moins volatil, et le plus susceptible de répondre aux exigences de rémunération des fonds propres, c'est à l'assureur de définir la part du lion, et non au réassureur qui lui-même se livre au même exercice !

Les évolutions majeures des dernières années

Outre des évolutions conséquentes en matière de niveau de rétention et de coût de protection (facteurs conjoncturels), les assureurs ont dû faire face à d'autres changements majeurs (facteurs structurels) :

- Des exclusions catégoriques
- Un contrôle accru des expositions des risques dans les traités (en RC comme en Dommages ou en Vie)

Traités plus complexes, nécessitant de gérer des informations nombreuses et pas toujours faciles à obtenir.

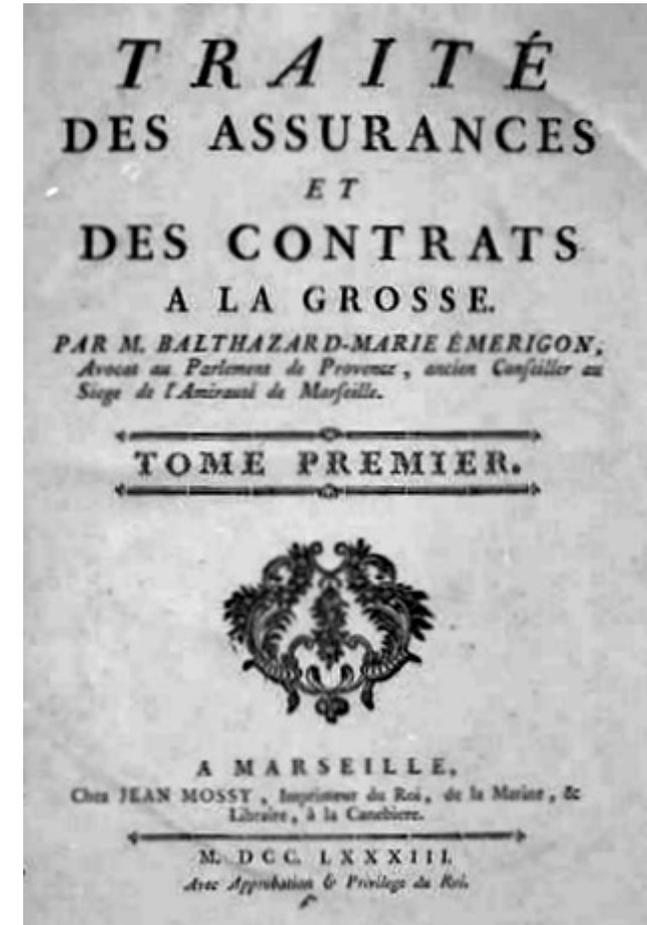
Conclusion

« C'est ici une espèce de jeu... »

➤ C'est ici une espèce de jeu qui exige beaucoup de prudence de la part de ceux qui s'y adonnent. Il faut faire l'analyse des hasards, et posséder la Science du calcul des probabilités, prévoir les écueils de la mer, et ceux de la mauvaise foi, ne pas perdre de vue les cas insolites et extraordinaires, combiner le tout, le comparer avec le taux des Primes, et juger quel sera le résultat de l'ensemble.

➤ Pareilles spéculations sont l'ouvrage du génie. Mais si la théorie, dirigée par l'expérience, n'est que trop souvent fautive, quel sera le sort des Négociants, qui alléchés par l'appât du gain, signent dans toutes les Polices qu'on leur présente, sans considérer le précipice où la fortune aveugle et leur témérité peuvent les entraîner ?

➤ Balthasar Emerigon, *Traité des Assurances et des Contrats à la grosse*, Marseille, 1783



Merci de votre attention